Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2023-03-30/02	Finances – Approbation du compte de gestion 2022	OUI
2023-03-30/03	Finances – Approbation du compte administratif 2022	OUI
2023-03-30/04	Finances – Affectation des résultats 2022	OUI
2023-03-30/05	Finances – Participation des communes pour l'année 2023	OUI
2023-03-30/06	Finances – Approbation du budget primitif 2023	OUI
2023-03-30/07	Finances – Modification des tarifs de location du Pôle festif	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20230331-Del20230324-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 24 mars 2023 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – R. ABRAS – M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Titulaires ayant donné pouvoir : C. BERGEON – D. MONIER

Suppléants votants : A. GARZENA – N. SAURA

Secrétaire de séance : O. VILLETELLE ***- 02 -***

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et D.2343-2 et suivants,

Le Comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité syndical déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Olivier VILLETELLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20230331-Del20230324-03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 24 mars 2023 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – R. ABRAS – M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Titulaires ayant donné pouvoir : C. BERGEON – D. MONIER

Suppléants votants : A. GARZENA – N. SAURA

Secrétaire de séance : O. VILLETELLE ***- 03 -***

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Considérant que Madame Marie-Christine THIVANT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que le Président, Monsieur Marc CHAVANNE, a assisté aux débats mais est sorti lors du vote,

Le Comité syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Marc CHAVANNE, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

- lui donne acte de la présentation faîte du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion) :

		CA 2022	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	117 569,07 €	151 446,71 €
	Investissement	143 632,10 €	22 747,95 €
Report année n-1	Fonctionnement		245 507,56 €
	Investissement		56 139,59 €
TOTAL		**261 201,17 €**	**475 841,81 €**
SOLDE D'EXECUTION		**214 640,64 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	117 569,07 €	396 954,27 €
	Investissement	143 632,10 €	78 887,54 €
TOTAL		**261 201,17 €**	**475 841,81 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**214 640,64 €**	

- compare les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au résultat reporté, aux exploitations de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2022 du budget général tel qu'il figure ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Olivier VILLETELLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20230331-Del20230324-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 24 mars 2023 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – R. ABRAS – M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Titulaires ayant donné pouvoir : C. BERGEON – D. MONIER

Suppléants votants : A. GARZENA – N. SAURA

Secrétaire de séance : O. VILLETELLE ***- 04 -***

Objet : Affectation des résultats 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 57, le Comite syndical est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2022, conformément aux sommes déjà inscrites au budget primitif, à savoir :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	56 139,59 €		-120 884,15 €		0,00 €	-64 744,56 €
FONCTIONNEMENT			279 385,20 €			279 385,20 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	214 640,64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	64 744,56 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	214 640,64 €
Total affecté au c/ 1068 :	64 744,56 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Comité syndical, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

- au compte 1068 : 64 744,56 €.
- au compte 002 : 214 640,64 €.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2023

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Olivier VILLETELLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20230331-Del20230324-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 24 mars 2023 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – R. ABRAS – M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Titulaires ayant donné pouvoir : C. BERGEON – D. MONIER

Suppléants votants : A. GARZENA – N. SAURA

Secrétaire de séance : O. VILLETELLE ***- 05 -***

Objet : Participation des communes 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-19 et suivants,

Monsieur le Président expose qu'il convient de définir les modalités de versement des participations financières de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et de la commune de Sorbiers au SIVU du Pôle festif du Fay.

Le besoin de financement pour l'exercice 2023 s'élève actuellement à 140 000 euros.

La participation des communes est fixée à 50 % pour chacune des collectivités, soit 70 000 euros.

Cette participation sera appelée au cours du premier semestre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la participation des communes telle que définie ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Olivier VILLETELLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20230331-Del20230324-06-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 24 mars 2023 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – R. ABRAS – M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Titulaires ayant donné pouvoir : C. BERGEON – D. MONIER

Suppléants votants : A. GARZENA – N. SAURA

Secrétaire de séance : O. VILLETELLE ***- 06 -***

Objet : Approbation du budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L. 2312-1 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2023, lors de la séance du Comité syndical du 3 février 2023 ;

Le budget primitif 2023 est présenté au Comité syndical.

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comite syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif 2023 qui lui est proposé, équilibré de la manière suivante :

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2023

		2023	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	365 000,00 €	150 359,36 €
	Investissement	240 255,44 €	305 000,00 €
Report année n-1	Fonctionnement		214 640,64 €
	Investissement	64 744,56 €	0,00 €
TOTAL		**670 000,00 €**	**670 000,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	365 000,00 €	365 000,00 €
	Investissement	305 000,00 €	305 000,00 €
TOTAL		**670 000,00 €**	**670 000,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Olivier VILLETELLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20230331-Del20230324-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 24 mars 2023 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – R. ABRAS – M-C. THIVANT – J. VALENTIN – A. SARTRE – O. VILLETELLE – M. GILBERTAS

Titulaires ayant donné pouvoir : C. BERGEON – D. MONIER

Suppléants votants : A. GARZENA – N. SAURA

Secrétaire de séance : O. VILLETELLE **- 07 -**

Objet : Modification des tarifs de location du Pôle festif

Vu la délibération n°9 du comité syndical du SIVU du Pôle festif du Fay du 19 mai 2015 instaurant les tarifs de location pour le Pôle festif du Fay,

Vu les délibérations n°6 du 13 juin 2017, n°8 du 3 octobre 2017 et n°3 du 5 février 2020 modifiant les tarifs de location applicables pour le Pôle festif du Fay,

Considérant l'augmentation des demandes de locations de la part des entreprises, comités ou associations extérieures aux deux communes,

Considérant que les tarifs actuels de location et que les forfaits ménage sont relativement bas par rapport à ceux des salles de même catégorie situées sur les communes aux alentours,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter de nouvelles modifications à ces tarifs à compter du 1er septembre 2023, et de modifier les délibérations visées ci-dessus comme suit :

a) Associations locales :

- 1ère manifestation : gratuité totale (quelque soit l'espace loué : hall, salle 200 ou 500 places)
- 2ème manifestation et suivantes : forfait de 150 € pour le hall seul
  et forfait de 250 € pour la salle (200 ou 500 places)

b) Associations extérieures et autres (suivant disponibilités) :

	Mardi au jeudi	Vendredi	Samedi ou dimanche	Vendredi + samedi	Samedi + dimanche	Forfait ménage
Salle avec jauge 500 places	460 €	620 €	820 €	1 220 €	1 400 €	+ 300 €
Salle avec jauge 200 places	260 €	360 €	510 €	740 €	870 €	+ 240 €
Hall d'accueil seul	160 €	160 €	160 €	270 €	270 €	+ 180 €
Salle avec sono	+ 100 €	+ 100 €	+ 100 €	+ 160 €	+ 160 €	/
Salle avec cuisine	+ 200 €	+ 200 €	+ 200 €	+ 320 €	+ 320 €	/

c) Entreprises (suivant disponibilités) :

	Mardi au jeudi	Vendredi	Samedi ou dimanche	Forfait ménage
Salle avec jauge 500 places	600 €	850 €	*Pas de location*	+ 300 €
Salle avec jauge 200 places	350 €	450 €	*Pas de location*	+ 240 €
Hall d'accueil seul	210 €	210 €	*Pas de location*	+ 180 €
Salle avec sono	+ 100 €	+ 100 €	/	/
Salle avec cuisine	+ 200 €	+ 200 €	/	/

d) Cérémonies de funérailles laïques :

	Suivant disponibilités	Forfait ménage
Salle avec jauge 500 places	160 €	+ 300 €
Salle avec jauge 200 places	160 €	+ 240 €
Hall d'accueil seul	160 €	+ 180 €
Salle avec sono	+ 100 €	/
Salle avec cuisine	+ 200 €	/

Après en avoir discuté et délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la modification des tarifs telle que précisée ci-dessus, applicable à compter du 1er septembre 2023.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Olivier VILLETELLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.